



## **Violences en milieu scolaire : comment expliquer que la victime doive quitter l'établissement ?**

Date de publication : 06/03/2015 à 11:25



**Cette semaine, 3 petits écoliers ont été obligés de quitter leur établissement scolaire parce qu'ils étaient victimes de harcèlement... Comment expliquer cette double peine des petites victimes ? Valérie Piau, avocate et auteure de "Le Guide Piau, les droits des élèves et des parents d'élèves" (Ed. L'Étudiant), fait le point.**

**Magicmaman : comment expliquer que des enfants soient aujourd'hui obligés de quitter leur établissement qu'ils sont victimes de violence en milieu scolaire ?**  
**Valérie Piau :** Sur le plan de la loi, ce n'est absolument pas à la victime d'être sanctionnée. Malheureusement, aujourd'hui nous retrouvons avec près d'un élève sur 10 qui est harcelé par ses camarades à l'école. Ces violences en milieu scolaire peuvent notamment déboucher sur des [décrochages scolaires](#), des [phobies scolaires](#), ou pire des [dépressions](#) et des [suicides](#). Pour le Ministère de l'Education nationale, l'une des grandes priorités à l'école est de lutter contre le

harcèlement mais aussi le [cyber-harcèlement](#). Aussi, il est aujourd'hui considéré comme une infraction punie par la loi. Les petites victimes de violences en milieu scolaire ne doivent absolument pas quitter l'établissement, au contraire, c'est aux harceleurs d'être sanctionnés par le directeur d'établissement.

**Pour les parents des enfants victimes de violence en milieu scolaire n'ont parfois pas d'autre choix face à l'inertie des établissements. Comment peuvent-ils réagir ?**

**V.P :** Lorsque leur enfant est confronté à de la violence en milieu scolaire, les parents doivent absolument respecter un processus bien précis : il faut prendre rendez-vous avec le chef d'établissement, son adjoint et le/la CPE et éventuellement l'infirmier scolaire (généralement au fait des problèmes de violence à l'école) pour discuter du problème avec ces référents éducatifs. Par la suite, les parents doivent envoyer un courrier récapitulatif au chef d'établissement ainsi qu'une copie au [DASEN](#) (directeur académique des services de l'éducation nationale). Ce dernier ne laissera pas les parents sans réponse : c'est un engagement du Ministère que de donner suite aux affaires de violences en milieu scolaire. En l'occurrence, dans les cas de ces enfants qui sont contraints de quitter leur établissement, les parents peuvent désormais saisir le juge. Quoi qu'il en soit, cela reste inadmissible et révèle un véritable dysfonctionnement dans le système de sanction du harcèlement à l'école.

**Dans le cas du [petit garçon de 7 ans, victime de violence scolaire et contraint de quitter son établissement privé](#), l'équipe pédagogique n'aurait donné aucun motif valable pour ce renvoi. Les établissements privés peuvent-ils renvoyer un élève sans raison ?**

**V.P :** Malheureusement, les établissements privés sont dans des procédés dits de l'offre et de la demande. Si quelque chose ne convient pas aux parents, la porte de sortie est ouverte. En outre, ce genre de cas de harcèlement, révélé au grand jour, pourrait nuire à la bonne réputation de l'établissement. Les établissements privés cherchent parfois à faire la politique de l'autruche pour ne pas avoir à intervenir. Aussi, même si l'école a une tutelle de l'éducation nationale par rapport à la pédagogie, elle reste maîtresse de sa discipline interne... Dans le cas de ce petit garçon dont les parents affirment qu'il a été victime de violences, les parents auraient dû écrire au DASEN, à l'inspection académique ainsi qu'à l'organisme de tutelle de l'établissement privé pour évoquer le problème en amont. Ce n'est jamais à la victime de partir, sauf si elle-même en fait la demande, ce qui ne semble pas être le cas, au regard des affirmations des parents dans la presse...

**A lire également**

- [Le harcèlement scolaire décrypté](#)

- [Du bon usage de Facebook en famille](#)

Par MagicMaman

Pour en savoir plus : [Violences en milieu scolaire : comment expliquer que la victime doive quitter l'établissement ? - Magicmaman.com](#)